

Notice explicative Projection de films

Nécessité d'obtenir une autorisation et dérogations

La loi sur le droit d'auteur donne à l'auteur·trice le droit exclusif de décider de l'utilisation de son œuvre. Par conséquent, toute projection d'une œuvre protégée nécessite l'autorisation préalable de son auteur·trice ou de la personne ou société ayant acquis les droits à cet effet.

Seules les projections dans un cadre privé n'ont pas besoin d'autorisation. Toutefois, ce cercle est très restreint: il est limité à la famille et aux ami·es proches. C'est à cet usage privé que sont destinés les DVD empruntés, loués, achetés ou reçus, ainsi que les films numériques.

Les écoles bénéficient d'une autorisation légale. À des fins pédagogiques, les enseignant·es ont le droit de projeter des films en classe sans l'autorisation des ayants droit, comme c'est le cas dans le cercle privé.

Toute projection dans le cadre d'une association ou d'un ciné-club sort du cercle privé et est donc soumise à autorisation. Le fait que l'entrée soit payante ou gratuite n'a ici aucune importance.

Suissimage n'a pas la compétence d'accorder des autorisations pour des projections. Le droit de projeter des œuvres audiovisuelles n'est pas soumis à la gestion collective et doit donc être acquis par contrats individuels avec les ayants droit (producteurs·trices, sociétés de distribution, etc.).

Pour les films de Warner, Fox, Disney, Universal, Paramount, Miramax, Praesens, SRF, Ascot Elite, Frenetic et autres ayants droit vous pouvez acquérir une licence pour des projections isolées («title by title») auprès de MPLC Switzerland Sàrl. Il est également possible d'acquérir une «Umbrella License» auprès de cette même société pour de nombreux studios et producteurs·trices. Cette licence autorise les projections publiques de l'entier du répertoire de ces studios.

Où pouvez-vous obtenir l'autorisation pour la projection de films? (liste non exhaustive)

Société / Label	Site internet	Téléphone
Divers (notamment tous les studios des «US Majors»)	www.mplc.ch («title by title» ou «Umbrella License»)	+41 44 325 35 80
Elite-Film	www.ascot-elite.ch	+41 44 298 81 81
Filmcoopi Zürich AG	www.filmcoopi.ch	+41 44 448 44 22
Look Now!	www.looknow.ch	+41 44 440 25 44
trigon-film	www.trigon-film.org	+41 56 430 12 30
Monopole Pathé	www.pathefilms.ch	+41 44 277 70 85
Frenetic Films	www.frenetic.ch	+41 44 488 44 00

Pour les productions suisses, Suissimage peut tout au plus vous donner une adresse de contact. Vous pouvez aussi rechercher dans les banques de données en ligne de Swiss Films (www.swissfilms.ch), de l'Association suisse des distributeur·trices de films (ASDF / www.filmdistribution.ch) ou de Cineuropa (www.cineuropa.org). D'autres informations sur l'exploitation de ciné-clubs ou de cinémas non commerciaux peuvent être obtenues auprès de Cinélibre (www.cinelibre.ch).

Il convient enfin de s'adresser encore à SUISA (T +41 21 614 32 32 / www.suisa.ch) pour l'indemnisation de la musique du film.